

**FOURNITURE ET ACQUISITION  
D'EQUIPEMENTS AU PROFIT DES  
CENTRES DE FORMATION  
PROFESSIONNELLE (CFP)**

**Dossier d'appel d'offres local ouvert**

**Marché de fournitures**

**Référence : AO CIM\_BA/PAFPAA - 001/2016**

**Maître d'ouvrage : CIM**

**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 25 Novembre 2016 à 15H  
(HEURE LOCALE)**

***Fourniture d'équipements pour les Centres de Formation  
Professionnelle (CFP)***

**TABLE DES MATIERES**

PIÈCE 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRE	4
PIÈCE 2 : INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES	7
Chapitre I : Dispositions générales	8
I Référence de publication : AO CIM_BA/PAFPAA-001/2016	8
II Composition du dossier d'appel d'offre	8
III Consistance des fournitures	8
IV Participation	9
V Devise – Montant de l'offre financière et caractères des prix	9
VI Lots	9
VII Période de validité	10
VIII Langues des offres	10
Chapitre II : Remise des offres	10
IX Présentation des offres	10
X Contenu des offres	11
XI Taxes et autres	12
XII Délai et lieu d'exécution ou livraison	12
XIII Informations complémentaires avant la date limite de remise des offres	12
Chapitre III : Ouverture & évaluation des offres	12
XIV Ouverture de offres	12
XV Evaluation des offres	13
Chapitre IV : Attribution du marché	13
XVI Signature du contrat et garantie de bonne exécution	14
XVII Annulation de la procédure d'appel d'offres	14
XVIII Clauses suspensives	14
XIX Voies de recours	14
PIECE 3 : DISPOSITIONS TECHNIQUES	15
I Généralités	15
II Conformité aux normes	15
III Clauses techniques générales	15

IV	Obligations du soumissionnaires	15
V	Réception provisoire des équipements et documents à fournir	15
VI	Résiliation pour manquement du titulaire	15
VII	Cession	16
VIII	Voies de recours	16
	PIECE 4 : PROJET DE CONTRAT	17
	PIECE 5 : CONDITIONS GENERALES DU MARCHE	20
	PIECE 6 : SPECIFICATIONS TECHNIQUES	33
	PIECE 7 : FORMULAIRES A UTILISER POUR LA PRESENTATION DE L'OFFRE FINANCIERE	41
	PIECE 8 : FORMULAIRE DE SOUMISSION	44
	PIECE 9 : EVALUATION DES OFFRES	48

***Fourniture d'équipements pour les Centres de Formation Professionnelle (CFP)***

**PIECE 1: Avis d'appel d'offres (AAO)**

**Avis d'Appel d'offres CIM\_BA/PAFPAA – 001/2016**  
**Financement: PAFPAA/ Coopération Suisse**  
**Objet: Acquisition d'équipements au profit des Centres de Formation Professionnelle (CFP)**

La Chambre Interdépartementale des Métiers Borgou-Alibori (CIM-B/A) lance un appel d'offres et sollicite des offres sous pli fermé de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises.

La participation au marché est ouverte à égalité de conditions aux personnes physiques et aux personnes morales (qu'elles participent à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement (consortium) de soumissionnaires).

La participation à la procédure est également ouverte aux organisations nationales et internationales. Le dossier d'appel d'offre complet peut être consulté sur le site : [www.benin.helvetas.org](http://www.benin.helvetas.org)

les acquisitions se décomposent en **quatre (04) lots** répartis comme suit :

N° d'appel d'offres	Lot	Filière	lieu de livraison	Observations
<b>AO CIM_BA/ PAFPAA – 001/ 2016</b>	1	Matériels et Equipements de Centre de formation ou de production semi automatique intégré de brique en terre et connexes	<b>Parakou; NIKKI; KANDI et MALLANVILLE (Les lieux de dépotage seront précisés aux attributaires des lots par courrier)</b>	<i>Le fournisseur assurera la formation des artisans à l'utilisation des équipements (les modalités seront discutés dans un marché séparé)</i>
	2	Matériels et Equipements de Centre de formations ou de Mécanique Auto (Réglage de parallélisme, montage et démontage de Pneux de voitures et motos etc)		
	3	Matériels informatique _et outils de panneaux solaires au profit des Centres de formation		
	4	Matériels et Equipements de Centre de formation ou de ferronnerie; de menuiserie )		

- 1- Le délai de livraison ou d'exécution ne devrait pas excéder 60 jours
- 2- Une caution de soumission dont le montant sera comprise entre 1% à 5% du montant de la soumission délivrée par une banque agréée au Bénin, ou par le FONAGA ou une autre institution agréée en République du Bénin.
- 3- Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de [La Chambre Interdépartementale des Métiers Borgou-Alibori (CIM-B/A) Email : [chamborgali@yahoo.fr](mailto:chamborgali@yahoo.fr)/ tel : 97 47 19 19/ 97 22 67 69/95 08 35 89. **tous les**

**jours** ouvrables entre 9H et 11H30/15H30 et 17H et ce au plus tard le **Vendredi 18 novembre 2016**

- 4- Les offres sont rédigées en en langue française et devront être déposées en quatre (04) exemplaires dont un (01) original et trois (03) copies à l'adresse ci-après :

**Chambre Interdépartementale des Métiers Borgou/Alibori- Parakou**

Quartier: Dokparou\_EST : tél : 97 47 19 19/97 22 67 69/95 08 35 89.

Contact électronique : [chamborgali@yahoo.com](mailto:chamborgali@yahoo.com)

au plus tard le **25 Novembre 2016**. Les offres qui ne parviendront pas aux heure et date ci-dessus indiquées, seront purement et simplement rejetées et retournées sans être ouvertes et aux frais des soumissionnaires concernés. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.

Les offres devront demeurer valides pendant une durée de *90 jours* à compter de la date limite de soumission.

**PIECE 2: INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES**

## **CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**

### **I. Reference de Publication : AO CIM\_BA/PAFPAA – 001/2016**

En présentant son offre, le soumissionnaire accepte la totalité, sans restriction, des conditions générales et particulières qui régissent ce marché, comme étant la seule base de cette procédure d'appel d'offres, quelles que soient ses propres conditions de vente, auxquelles il déclare renoncer. Les soumissionnaires sont réputés avoir examiné attentivement tous les formulaires, instructions, dispositions contractuelles et spécifications contenus dans ce dossier d'appel d'offres et s'y conformer. Le soumissionnaire qui ne fournit pas dans les délais requis toutes les informations et tous les documents nécessaires verra son offre rejetée. Aucune réserve émise dans l'offre par rapport au dossier d'appel d'offres ne peut être prise en compte; toute réserve pourra donner lieu au rejet immédiat de l'offre sans qu'il soit procédé plus avant à son évaluation.

Les présentes instructions aux soumissionnaires définissent les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des contrats dans le cadre du présent appel d'offres.

### **II. Composition du Dossier d'appel d'offres**

Le dossier d'appel d'offres indique les prestations faisant l'objet du marché, les règlements de l'appel d'offres et les conditions du marché. Il se compose des pièces suivantes :

- Lettre d'invitation à soumissionner ;
- Instructions aux soumissionnaires (IS) ;
- Documents contractuels ;
- Conditions générales du marché;
- Spécifications techniques ;
- Offre financière :
  - A. Le bordereau des prix unitaires ;
  - B. Le devis estimatif global;
- Formulaire de soumission
- Evaluation des offres.
- Liste de vérification du contenu de l'offre.
- 

La CIM\_BA se réserve le droit de vérifier, par n'importe quel moyen, les informations données par le soumissionnaire. Toute inexactitude dans les informations données entraîne automatiquement le rejet de l'offre correspondante.

### **III. Consistance des fournitures**

3.1 L'objet du marché est la fourniture et la livraison, par le titulaire des biens suivants :



N° d'appel d'offres	Lot	Filière	lieu de livraison	Observations
<b>AO CIM_BA/ PAFPAA - 001/ 2016</b>	1	Materiels et Equipements de Centre de formation ou de production semi automatique intégré de brique en terre et connexes	<b>Parakou; NIKKI; KANDI et MALLANVILLE (Les lieux de dépotage seront précisés aux attributaires des lots par courrier)</b>	<i>Le fournisseur assurera la formation des artisans à l'utilisation des équipements (les modalités seront discutés dans un marché séparé)</i>
	2	Materiels et Equipements de Centre de formations ou de Mécanique Auto (Réglage de parallélisme,montage et démontage de Pneux de voitures et motos etc)		
	3	Matériels informatique _et outils de panneaux solaires au profit des Centres de formation		
	4	Matériels et Equipements de Centre de formation ou de ferronnerie; de menuiserie )		

**Les biens seront financés sur les ressources du Programme d'Appui à la Formation Professionnelle Agricole et Artisanale (PAFPAA/ Financement BUREAU DE LA COOPÉRATION SUISSE AU BÉNIN).** La période de mise en œuvre du présent marché est fixée à **60 jours** maximum à compter de la signature du contrat.

#### **IV. Participation**

**4.1 La participation à la procédure est ouverte à toutes les personnes physiques et morales établies au Bénin**

#### **V. Devise Montant de l'offre financière et caractère des prix**

Les prix proposés par le soumissionnaire comprendront toutes les sujétions, charges et bénéfices en Hors Taxe Hors Douane et en TTC. Le soumissionnaire précisera, en toutes lettres et en chiffres, dans sa lettre d'engagement le montant total de son offre tel qu'il ressort du devis estimatif. Les prix unitaires devront être représentés en Hors Taxes dans le bordereau des prix unitaires, séparément en chiffres et en lettres. Le prix de l'offre est exprimé en FCFA qui sera la monnaie de paiement du marché.

#### **VI. Lots**

- Le soumissionnaire peut faire une offre pour un lot seulement ou pour plusieurs lots.
- Les quantités indiquées aux différents lots sont indivisibles. Le soumissionnaire doit obligatoirement offrir l'ensemble de la ou des quantité(s) indiquée(s) à chaque lot. Les offres partielles ne sont en aucun cas prises en considération. Si un soumissionnaire remporte plusieurs lots, un marché global portant sur l'ensemble de ces lots peut être conclu.

- Les soumissionnaires peuvent faire figurer dans leurs offres le rabais global qu'ils consentent en cas d'attribution de tous les lots pour lesquels ils présentent une offre. Le rabais doit être clairement indiqué pour chaque lot, de telle manière qu'il puisse être annoncé lors de la séance d'ouverture publique des offres.
- L'attribution du marché se fera lot par lot, mais le pouvoir adjudicateur peut choisir la solution globale la plus avantageuse, compte tenu des rabais consentis.

## VII. Période de validité

Chaque soumissionnaire reste lié par son offre pendant une période de 90 jours à compter de la date limite pour la remise des offres.

## VIII. Langue des offres

*L'offre préparée par le soumissionnaire ainsi que toute correspondance et tous documents concernant l'offre, échangés entre le soumissionnaire et La CIM\_BA, seront rédigés en langue française, étant entendu que tout document imprimé fourni par le soumissionnaire et rédigé dans une autre langue, doit être accompagné d'une traduction en langue française. Seules les parties traduites en français seront considérées partie intégrante de l'offre.*

### CHAPITRE II : REMISE DES OFFRES

## IX. Présentation des offres

9.1 *Les offres doivent être reçues avant la date limite fixée au **25 Novembre 2016** à **15H30Min**. Elles doivent comporter tous les documents spécifiés au point 10 (X-Contenu des offres) des présentes instructions et être envoyées ou déposées à l'adresse suivante:*

**Chambre Interdépartementale des Métiers Borgou/Alibori**

Quartier: Dokparou Est /Parakou/ République du Bénin

Contact électronique : [chamborgali@yahoo.com](mailto:chamborgali@yahoo.com)

Contacts téléphoniques: 97 47 19 19/97226769/95083589.

Les offres se conformeront aux conditions suivantes :

9.2 *Toutes les offres doivent être présentées en un exemplaire original unique, marqué «original» et quatre (4) copies signées de la même façon que l'original et portant la mention «copie». En cas de différence, l'original fait foi.*

9.3 *Toutes les offres doivent parvenir à l'adresse indiquée au point 9.1 ci-dessus au plus tard le **25 Novembre2016**, à 15H, par lettre recommandée avec accusé de réception ou délivrée par porteur contre reçu, qui devra être signé par La CIM\_BA.*

9.4 *Toutes les offres, y compris les annexes, ainsi que toutes pièces justificatives doivent être présentées sous enveloppe scellée comportant uniquement :*

**Chambre Interdépartementale des Métiers Borgou/Alibori**

Quartier: Dokparou Est /Parakou/ République du Bénin

**AO CIM\_BA/PAFPAA - 001/2016**

**A ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des offres**

Les offres technique et financière doivent être placées chacune dans une enveloppe scellée distincte. Toutes les enveloppes doivent ensuite être placées dans une autre enveloppe ou dans un paquet, à moins que leur volume ne nécessite une soumission distincte pour chaque lot.

Toute modification ou retrait de l'offre soumise doit être soumise avant la date limite de remise de l'offre, dans les mêmes conditions tel qu'indiqué ci-dessus.

## **X. Contenu des offres**

Toutes les offres présentées doivent être conformes aux exigences prévues dans le dossier d'appel d'offres, **utiliser impérativement les bordereaux fournis dans le dossier d'appel d'offres et comprendre notamment:**

Partie 1: l'offre technique:

- La description détaillée des biens offerts conformément aux spécifications techniques, incluant, le cas échéant, la documentation requise.

**L'offre technique doit être présentée en conformité avec le modèle fourni (Spécifications techniques)**, complétée, si nécessaire, par des feuillets séparés pour les détails.

Partie 2: l'offre financière:

- Une offre financière HT et TTC pour les biens offerts.

**L'offre financière doit être présentée en conformité avec le modèle fourni (Offre financière)**, complétée, si nécessaire, par des feuillets séparés pour les détails.

Partie 3: Documentation:

Doivent être fournis :

- Un **formulaire de soumission dûment rempli**
- Les pièces administratives suivantes :
  1. Un extrait du Registre de commerce ;
  2. Une attestation d'identification unique ;
  3. L'originale de l'attestation des impôts ou en copie certifiée conforme et légalisée prouvant que le soumissionnaire est à jour vis à vis du fisc jusqu'aux derniers termes échus à la date de dépôt des offres ;
  4. L'attestation originale de la CNSS justifiant que le soumissionnaire est à jour vis à vis de la CNSS jusqu'au dernier trimestre échu à la date de dépôt des offres ;
  5. le certificat de non faillite datant de moins de trois (03) mois ;
  6. les fiches techniques et descriptives des équipements proposées. Les fiches doivent être libellée en langue française ;
  7. Une caution de soumission dont le montant sera comprise entre 1% à 5% du montant de la soumission délivrée par une banque agréée au Bénin, par le FONAGA **ou** autre institution agréée en République du Bénin.
  8. le relevé d'identité bancaire ;

**Remarques** : Les soumissionnaires doivent respecter cet ordre de présentation.

## **XI. Taxes et autres charges**

Les prix proposés par le soumissionnaire comprendront toutes les sujétions, charges et bénéfices en Hors Taxe Hors Douane et TTC.

## **XII. Délai et lieu d'exécution ou de livraison**

**Le Délai d'exécution ou de livraison ne devrait pas excéder 60 jours.** Le soumissionnaire s'engage dans la soumission à livrer les équipements, fournitures et services dans le délai retenu à compter de la date inscrite dans la notification de l'Ordre de service de commencer l'exécution ou la livraison. Les lieux de livraison sont indiqués dans les tableaux des allottements au point III (consistance des fournitures). Des indications plus précises seront données sur les lieux de livraison.

## **XIII. Informations complémentaires avant la date limite de remise des offres**

Les soumissionnaires peuvent envoyer leurs questions par écrit (postal ou email) aux adresses indiquées dans l'avis d'appel d'offre au plus tard le **18 novembre 2016 à minuit**, en précisant la **référence de publication (AO CIM\_BA/PAFPAA - 001/2016)** et **l'intitulé du marché** (Fourniture d'équipements pour les Centres de Formation Professionnelle)

Le pouvoir adjudicateur n'a aucune obligation de fournir des éclaircissements après cette date.

Tout éclaircissement apporté au dossier d'appel d'offres sera envoyé aux soumissionnaires ayant reçu le Dossier d'Appel d'Offres au plus tard le **vendredi 18 novembre 2016**.

## **CHAPITRE III : OUVERTURE ET EVALUATION DES OFFRES**

### **XIV. Ouverture des offres**

*14.1 Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui choisiront d'y assister. Elle aura lieu, en séance publique, dans la salle de conférence du CIM\_BA à Parakou, , **le lundi 28 novembre, à 9h15**. Un procès verbal sera rédigé par le comité et sera disponible sur demande.*

Le Président de séance du comité vérifiera pour chaque enveloppe la date et l'heure de sa réception et que toutes les enveloppes d'offres sont scellées et en bon état. Toute enveloppe reçue après les heures et dates limites de remise des offres fixées dans les données particulières de l'appel d'offres sera écartée immédiatement comme non conforme aux conditions du DAO.

Le Président de séance annoncera à haute voix et enregistrera :

- le numéro d'enregistrement marqué sur l'enveloppe,
- le nom du soumissionnaire,
- la date (et l'heure, pour toute enveloppe d'offre reçue le dernier jour de la soumission des offres) de réception,
- l'état de l'enveloppe extérieure,
- la présence du formulaire de soumission,
- la présence de l'offre technique, de l'offre financière et des pièces administratives

- le montant de l'offre financière et les éventuelles remises applicables (libellé exactement conforme au formulaire de l'offre).

Tous les renseignements ci-dessus mentionnés seront consignés dans le procès-verbal de la séance d'ouverture des plis qui sera signé séance tenante par tous les membres de la Commission d'attribution des marchés présents.

*14.2 Toute tentative d'un soumissionnaire visant à influencer le comité d'évaluation dans la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres ou visant à obtenir des informations sur le déroulement de la procédure ou à influencer le pouvoir adjudicateur dans sa décision relative à l'attribution du marché entraîne le rejet immédiat de son offre.*

## **XV. Évaluation des offres**

Les offres des soumissionnaires seront évaluées à huit clos.

### **15.1 Examen de la conformité administrative des offres**

Cette première phase a pour objet de vérifier si l'offre est conforme, quant au fond, aux principales prescriptions du dossier d'appel d'offres. Une offre est jugée conforme lorsqu'elle respecte toutes les conditions modalités et spécifications contenues dans le dossier d'appel d'offres, sans déviation ni restriction importante.

### **15.2 Évaluation technique**

À l'issue de l'analyse des offres jugées administrativement conformes, le comité d'évaluation arrêtera un jugement sur la conformité technique de chaque offre et classera les offres en deux catégories : conformes et non conformes techniquement.

### **15.3 Évaluation financière**

- a) Les soumissions jugées techniquement conformes seront soumises à une vérification visant à déceler d'éventuelles erreurs arithmétiques dans les calculs et les totaux. Les erreurs seront corrigées par le comité d'évaluation de la manière suivante:
  - lorsqu'il y a une divergence entre le montant indiqué en chiffres et celui indiqué en toutes lettres, le montant en toutes lettres prévaut;
  - sauf pour les marchés à forfait, lorsqu'il y a une divergence entre un prix unitaire et le montant total obtenu en multipliant ce prix unitaire par la quantité, le prix unitaire indiqué prévaut.
- b) Les montants ainsi corrigés sont opposables au soumissionnaire. Si ce dernier ne les accepte pas, son offre est rejetée.

## **CHAPITRE IV : ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

### **15.4 Critères d'attribution**

Le seul critère d'attribution est le prix. Le contrat sera attribué à l'offre reconnue conforme la moins disante en valeur HT.

## **XVI. Signature du contrat et garantie de bonne exécution**

*16.1 L'attributaire est informé par écrit que son offre a été retenue.*

*16.2 Dans un délai de 10 jours après la réception du contrat signé par le pouvoir adjudicateur, l'attributaire doit signer et renvoyer le contrat au pouvoir adjudicateur. Dès signature, l'attributaire devient le titulaire du contrat et le contrat entre en vigueur.*

## **XVII. Annulation de la procédure d'appel d'offres**

En cas d'annulation d'un appel d'offres, les soumissionnaires doivent être avertis de l'annulation par le pouvoir adjudicateur. Lorsque l'appel d'offres est annulé avant la séance d'ouverture des offres, les enveloppes non ouvertes et scellées sont retournées aux soumissionnaires.

L'annulation peut intervenir dans les cas suivants :

- lorsque l'appel d'offres est infructueux, c'est-à-dire lorsque aucune offre méritant d'être retenue sur le plan qualitatif et/ou financier n'a été reçue ou lorsqu'il n'y a pas eu de réponse ;
- lorsque les éléments techniques ou économiques du projet ont été fondamentalement modifiés ;
- lorsque des circonstances exceptionnelles ou de force majeure rendent impossible la mise en œuvre normale du projet ;
- lorsqu'il y a eu des irrégularités dans la procédure, ayant notamment empêché une concurrence loyale ;
- l'adjudication n'est pas conforme au principe de bonne gestion financière.

Le pouvoir adjudicateur ne sera en aucun cas tenu de verser des dommages-intérêts, incluant sans restriction des dommages-intérêts pour manque à gagner, liés à l'annulation d'un appel d'offres, quand bien même le pouvoir adjudicateur aurait été informé de la possibilité de dommages-intérêts. La publication d'un avis d'appel d'offres n'engage nullement le pouvoir adjudicateur à mettre en œuvre le programme ou le projet annoncé.

## **XVIII. Clause suspensive**

L'attribution du marché est conditionnée par la disponibilité des fonds et la signature du contrat de subvention entre le pouvoir adjudicateur et le bailleur du projet.

## **XIX. Voies de recours**

Si un soumissionnaire s'estime lésé par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre d'une procédure de sélection ou de passation de marché, il peut déposer une plainte.

## **PIECE 3 : DISPOSITIONS TECHNIQUES**

### **I. Généralités**

Les soumissionnaires devront joindre, lorsque possible, à leur offre les pièces suivantes : les notices descriptives des équipements proposés, notamment les caractéristiques générales de fabrication et d'utilisation. Ceci s'applique plus particulièrement aux appareils électriques.

### **II. Conformité aux normes**

Les équipements proposés ne pourront en aucune manière être inférieurs aux normes internationales.

### **III. Clauses techniques générales**

Tous les appareils électriques seront prévus pour un fonctionnement dans les conditions climatiques locales et adaptés aux caractéristiques du courant électrique existant :

- Les appareils seront alimentés en 220 V mono et 380 triphasé neutre et terre, 50 Hz.
- Une marge de +/- 10% est acceptée pour les dimensions et les capacités, etc.

### **IV. Obligations du soumissionnaire**

Le soumissionnaire doit assurer la fourniture, le montage, l'installation complète et la mise en service des équipements.

L'installation et la mise en service se feront en présence du personnel utilisateur concerné.

### **V. Réception provisoire des équipements et documents à fournir**

La réception provisoire des équipements sera faite selon les modalités suivantes :

- Le soumissionnaire conclut avec La CIM\_BA la date et l'heure de la réception des fournitures, procède à la mise en service et aux essais exigés par le marché.
- Le soumissionnaire établit le certificat de réception provisoire à l'intention de la commission de réception, avec copie au centre concerné.

Le fournisseur est tenu de prévenir par tout moyen approprié (fax, téléphone, email etc..) la CIM\_BA au moins soixante douze (72) heures à l'avance du jour de livraison.

### **VI. Résiliation pour manquement du Titulaire**

a) L'autorité contractante peut, sans préjudice des autres recours dont elle dispose en cas de rupture de contrat, notifier par écrit au fournisseur la résiliation pour manquement à ses obligations, de la totalité ou d'une partie du marché :

- si le fournisseur manque à livrer tout ou partie des fournitures dans les délais spécifiés dans le marché ou dans les délais prolongés par l'Autorité contractante ;
- si le fournisseur manque à exécuter toute autre obligation au niveau du marché.

b) L'Autorité contractante ne peut prononcer la résiliation pour manquement du fournisseur à ses obligations qu'après mise en demeure préalable restée sans effet dans le délai fixé dans la mise en demeure.

c) Au cas où l'Autorité contractante résilie tout ou partie du marché, elle peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des fournitures semblables à celles non reçues et le fournisseur sera responsable envers l'Autorité contractante de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le fournisseur continuera à exécuter le marché dans la mesure où il n'est pas réalisé.

## **VII. Cession**

A moins d'en avoir reçu par écrit le consentement préalable de l'autre partie, ni l'Autorité contractante ni le fournisseur ne cédera, en totalité ou en partie, ses obligations contractuelles au titre du marché.

## **VIII. Voies de recours**

Si un soumissionnaire s'estime lésé par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre d'une procédure de sélection ou de passation de marché, il peut déposer une plainte. Les plaintes formulées par les soumissionnaires au cours de la procédure de passation des marchés sont soumises à l'examen de la CIM\_BA dans un délai de huit (08) jours à compter de la publication des résultats provisoires. La CIM\_BA est tenue de se prononcer dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de sa saisine. La saisine entraîne la suspension de la procédure d'attribution du contrat.



## PIECE 4 : PROJET DE CONTRAT

### CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'EQUIPEMENTS AU PROFIT DES CENTRES DE FORMATION PROFESSIONNELLE POUR LE COMPTE DU PROGRAMME PAFPA

N° « »

Référence de publication : **AO CIM\_BA/PAFPAA – 001/2016**

Entre  
Le Consortium HELVETA.....

La CIM\_BA, BP 03-4232 Cotonou, Bénin, représenté par son Président, ci-après désigné  
« Le pouvoir adjudicateur »,

d'une part,

et

<Dénomination officielle complète du Titulaire>

[Forme juridique/titre]<sup>1</sup>

[N° d'enregistrement légal]<sup>2</sup>

[Adresse officielle complète]

[N° de TVA<sup>3</sup>],

(« Le titulaire »),

d'autre part,

Ont convenu ce qui suit :

---

<sup>1</sup> Quand le Titulaire est un individu.

<sup>2</sup> Si applicable. Pour les personnes physiques, mentionner leur numéro d'identification de leur carte d'identité ou passeport or document équivalent

<sup>3</sup> Sauf si le Titulaire n'a pas de numéro de TVA

## **Article 1 Objet**

**1.1** L'objet du marché est la fourniture et la livraison par le titulaire, des fournitures suivantes :

- [désignation du produit]
- [désignation du produit]...

Le lieu de livraison doit être Parakou, Bénin, la date limite de livraison est <.....>, **La période de mise en œuvre des tâches est fixée à un maximum de 30 jours à partir de la date de signature du présent contrat.**

**1.2** Le titulaire doit se conformer strictement aux stipulations des conditions particulières et à l'annexe technique.

## **Article 2 Prix**

**3.1** Le prix des biens est celui figurant dans le modèle d'offre financière. Le montant total du marché est de <...> FCFA H.T et de <...> FCFA TTC.

**3.2** Les paiements seront effectués conformément aux dispositions des conditions générales et/ou des conditions particulières (articles 26 à 28).

## **Article 3 Ordre de priorité des documents contractuels**

Le marché est constitué par les documents suivants, indiqués par ordre hiérarchique:

- le présent contrat,
- les conditions particulières,
- les conditions générales,
- les spécifications techniques, [incluant les clarifications demandées avant la date limite de soumission des offres et les minutes des réunions d'information ou de la visite du site],
- l'offre technique, [incluant les clarifications faites par le soumissionnaire pendant la procédure d'évaluation des offres],
- la décomposition du budget,
- les formulaires spécifiques ou documents relevant.

Les différents documents constituant le contrat doivent être considérés comme mutuellement explicites; en cas d'ambiguïtés ou de divergences, ces documents seront appliqués selon l'ordre hiérarchique ci-dessus.

Fait en français en trois originaux, deux remis au pouvoir adjudicateur et un autre remis au titulaire.

**Pour le titulaire**

Nom:

Titre:

Signature:

Date:

**Pour le pouvoir adjudicateur**

Nom:

Titre:

Signature:

Date:

## **PIECE 5: CONDITIONS GÉNÉRALES DU MARCHÉ**

### **Article 1 Droit et langue du marché**

- 1.1 Le droit béninois régira toutes les matières non couvertes par les dispositions contractuelles.
- 1.2 La langue utilisée est le français.

### **Article 2 Ordre hiérarchique des documents contractuels**

- 2.1 Le contrat se compose des documents suivants, dans l'ordre hiérarchique :
  - a) le contrat ;
  - b) les conditions générales du marché ;
  - c) les spécifications techniques incluant les clarifications demandées avant la date limite de soumission ;
  - d) l'offre technique incluant les clarifications envoyées par le titulaire pendant l'évaluation ;
  - e) l'offre financière ;
  - f) les formulaires spécifiques et les autres documents pertinents.

Les avenants suivent l'ordre hiérarchique du document qu'ils modifient.

- 2.2. Les différents documents constituant le contrat doivent s'expliquer mutuellement. En cas d'ambiguïté ou de divergence, ils doivent être lus dans l'ordre hiérarchique précédent.

### **Article 3 Communications**

Toute communication écrite relative au présent contrat, entre le pouvoir adjudicateur d'une part et le titulaire d'autre part, doit indiquer l'intitulé du contrat et son numéro d'identification et doit être adressée par courriel postal, fax, courriel électronique ou par porteur.

<b>Pour La CIM_BA</b>	<b>Pour le titulaire</b>
Chambre des Métiers Borgou Alibori <a href="mailto:chamborgali@yahoo.fr">chamborgali@yahoo.fr</a> /tél: <a href="mailto:gaston-massim.ouali@helvetas.org">gaston-massim.ouali@helvetas.org</a> <a href="mailto:bruno.poitevin@helvetas.org">bruno.poitevin@helvetas.org</a>	_____

### **Article 4 Sous-traitance et regroupement**

- 4.1 Ni la sous-traitance ni les regroupements d'entreprises ne sont autorisés.

### **Article 5 Aide en matière de réglementation locale**

- 5.1 Si nécessaire, le titulaire communique au pouvoir adjudicateur en temps voulu tous les détails concernant les fournitures qui permettront au pouvoir adjudicateur d'obtenir tous les permis ou licences d'importation nécessaires.
- 5.2 Le pouvoir adjudicateur effectuera pour le compte du titulaire toutes les démarches visant au dédouanement des fournitures importées dans le cadre du présent marché. Les démarches liées à l'importation des fournitures au Bénin demeurent de la seule responsabilité du titulaire.

**Article 6 Obligations générales du titulaire**

- 6.1 Le titulaire met en œuvre le marché avec tout le soin et toute la diligence requis, et notamment, la livraison sur place, le montage, les essais et la mise en service des fournitures, ainsi que l'exécution de toutes les autres tâches requises, y compris la rectification de tout vice qu'elles pourraient présenter. Le titulaire doit, également, fournir toutes les installations, ainsi que toute supervision, toute main-d'œuvre et toute facilité nécessaires à la mise en œuvre des tâches.
- 6.2 Le titulaire se conforme aux ordres de service donnés par le pouvoir adjudicateur. Lorsqu'il estime que les exigences d'un ordre de service dépassent l'objet du marché, il doit, sous peine de défaut d'exécution, adresser une notification motivée au pouvoir adjudicateur dans un délai de trente jours après réception de l'ordre de service. L'exécution de l'ordre de service n'est pas suspendue du fait de cette notification.
- 6.3 Pour des questions non régies par le contrat, le titulaire respecte et applique les lois et règlements en vigueur mentionnés à l'article 1 des présentes conditions générales et veille à ce que son personnel, les personnes à charge de celui-ci et ses employés locaux les respectent et les appliquent également. Il tient quitte le pouvoir adjudicateur de toute réclamation ou poursuite résultant d'une infraction aux dits règlements ou lois commise par lui-même, par ses employés ou par les personnes à leur charge.
- 6.4 Le titulaire tient pour privé et confidentiel tout document et toute information qu'il reçoit dans le cadre du marché. Il ne peut, sauf dans la mesure nécessaire aux fins du marché, ni publier ni divulguer aucun élément du marché sans le consentement écrit préalable du pouvoir adjudicateur. En cas de désaccord sur la nécessité de publier ou de divulguer des données aux fins du marché, la décision du pouvoir adjudicateur est définitive.

**Article 8 Garantie de bonne exécution**

- 8.1 Aucune garantie de bonne exécution n'est demandée pour la mise en œuvre du marché.

**Article 9 Assurances**

- 9.1 L'acheminement des fournitures jusqu'au lieu de livraison est de la seule responsabilité du titulaire. Le titulaire souscrit toute assurance qu'il juge nécessaire pour les fournitures relevant du présent marché.
- 9.2 Nonobstant les obligations d'assurance du titulaire conformément à l'article 9.1 ci-dessus, le titulaire est seul responsable et il doit tenir quitte le pouvoir adjudicateur de toute réclamation émanant des tiers pour dommages matériels ou préjudices corporels résultant de l'exécution du marché par le titulaire.

**Article 10 Programme de mise en œuvre des tâches (calendrier)**

- 10.1 Un programme de mise en œuvre des tâches sera défini avant la signature du contrat et sera joint en annexe au contrat.
- 10.2 Aucune modification importante ne doit être apportée au programme sans l'approbation du pouvoir adjudicateur. Toutefois, si la mise en œuvre des tâches ne progresse pas conformément au programme de mise en œuvre des tâches, le

pouvoir adjudicateur peut charger le titulaire de le revoir et de soumettre le programme révisé à son approbation.

**Article 11 Documentation**

11.1 Lors de la livraison des fournitures, le titulaire fournit lorsque nécessaire au pouvoir adjudicateur la documentation technique sur les fournitures relevant du présent marché, et notamment les manuels d'utilisation et d'entretien des fournitures. Ces documents doivent être établis de manière suffisamment détaillée pour permettre au pouvoir adjudicateur de faire fonctionner, d'entretenir, de régler et de réparer toutes les composantes des fournitures. Lesdits manuels et plans sont établis dans la langue du marché, sous la forme et dans les quantités indiquées dans le marché. Les fournitures ne sont pas considérées comme exécutées pour les besoins de la réception provisoire tant que les manuels et plans en question n'ont pas été fournis au pouvoir adjudicateur.

**Article 12 Montant des offres**

12.1 Les prix sont fermes et non révisables.

12.2 Le titulaire est réputé s'être assuré, avant le dépôt de sa soumission, de l'exactitude et du caractère complet de celle-ci, avoir tenu compte de tous les éléments nécessaires à la mise en œuvre complète et correcte des tâches et avoir inclus dans ses tarifs et son offre tous les frais relatifs aux fournitures, et notamment :

a) les frais de transport ;

b) les frais de manutention, d'emballage, de chargement, de déchargement, de transit, de livraison, de déballage, de vérification, d'assurance et autres frais administratifs se rapportant aux fournitures ;

c) la fourniture de manuels détaillés d'utilisation et d'entretien pour chaque composant des fournitures livrées, comme spécifié dans le marché ;

d) les frais de garantie des fournitures.

12.3 Le titulaire, étant réputé avoir établi ses prix d'après ses propres calculs, opérations et estimations, exécute sans coût supplémentaire tout travail qui relève d'un poste dans son offre et pour lequel il n'a indiqué ni prix unitaire ni prix forfaitaire.

**Article 13 Régime fiscal et douanier**

Les prix proposés par le soumissionnaire comprendront toutes les sujétions, charges et bénéfices en Hors Taxe Hors Douane et en TTC.

**Article 14 Ordre de commencer la mise en œuvre des tâches**

14.1 La mise en œuvre des tâches débute à la date de signature du contrat.

**Article 15 Période de mise en œuvre des tâches**

15.1 La période de mise en œuvre des tâches commence à courir à la date fixée conformément à l'article 14.

15.2 Le délai de mise en œuvre des tâches est fixé à un maximum de 30 jours.

**Article 16 Prolongation de la période de mise en œuvre des tâches**

- 16.1 Le titulaire peut demander une prolongation de la période de mise en œuvre des tâches en cas de retard, effectif ou prévisible, dans la mise en œuvre du marché dû à l'une quelconque des causes suivantes :
- a) commandes supplémentaires ou complémentaires passées par le pouvoir adjudicateur ;
  - b) conditions climatiques exceptionnellement défavorables dans l'État du pouvoir adjudicateur et susceptibles d'affecter la livraison des fournitures ;
  - c) obstacles artificiels ou conditions physiques susceptibles d'affecter la livraison des fournitures et impossibles à prévoir raisonnablement par un titulaire expérimenté ;
  - d) manquement du pouvoir adjudicateur à ses obligations contractuelles ;
  - e) toute suspension de la livraison des fournitures qui n'est pas imputable à un manquement du titulaire ;
  - f) cas de force majeure;
  - g) toute autre cause visée dans les présentes conditions générales qui n'est pas imputable à un manquement du titulaire.
- 16.2 Le titulaire notifie au pouvoir adjudicateur, dans un délai de 15 jours à compter du moment où il s'est rendu compte de l'éventualité d'un retard, son intention de demander une prolongation de la période de mise en œuvre des tâches à laquelle il estime avoir droit, et lui fournit, dans un délai de 15 jours des renseignements complets et détaillés sur cette demande, afin que celle-ci puisse être dès lors examinée.
- 16.3 Dans un délai de 15 jours, le pouvoir adjudicateur, par une notification écrite adressée au titulaire, accorde la prolongation de la période de mise en œuvre des tâches considérée comme justifiée, pour l'avenir ou avec effet rétroactif, ou fait savoir au titulaire qu'il n'a pas droit à une prolongation.

**Article 17 Retards dans la mise en œuvre des tâches**

- 17.1 Si le titulaire ne livre pas tout ou partie des fournitures ou n'exécute pas les services dans les délais stipulés dans le marché, et que ce manquement lui est imputable, le pouvoir adjudicateur a droit, sans mise en demeure et sans préjudice des autres recours prévus, à une indemnité forfaitaire pour chaque jour écoulé entre la fin de la période de mise en œuvre des tâches et la date réelle d'achèvement égale au 5/1000 de la valeur des fournitures non livrées, sans pouvoir excéder 10 % de la valeur totale du marché.
- 17.2 Si le pouvoir adjudicateur peut prétendre à au moins 10 % de la valeur du marché, il peut, après avoir donné un préavis écrit au titulaire :
- résilier le marché sans que le titulaire puisse prétendre à une quelconque indemnité
  - conclure un marché avec un tiers pour la partie des fournitures restant à livrer. Cette partie n'est pas payée au titulaire. En outre, le titulaire est redevable des coûts supplémentaires et dommages occasionnés par sa déficience.

**Article 18 Modifications**

- 18.1 Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de modifier les quantités prévues pour le marché au moment de la conclusion du contrat et pendant la validité du contrat dans la limite de plus ou moins 100% de chaque fourniture. L'augmentation ou la réduction de la valeur totale des fournitures qui résulte de cette modification des quantités ne peut excéder 25% du montant de l'offre. Les prix unitaires de l'offre sont applicables aux quantités commandées dans les limites de cette modification. Les modifications substantielles au contrat, incluant les modifications au montant total du contrat, doivent faire l'objet d'un avenant.
- 18.2 Le pouvoir adjudicateur a compétence pour ordonner toute modification à une partie quelconque des fournitures relevant du présent marché. Ces modifications peuvent consister en des ajouts, des suppressions, des substitutions, des changements en qualité ou en quantité ou dans la forme, la nature et le genre, ainsi que dans les plans, modèles ou spécifications, dans le mode de transport ou d'emballage, le lieu de livraison et le mode ou le calendrier, tels que stipulés, de mise en œuvre des tâches. Aucun ordre de modification ne peut avoir pour effet d'invalider le marché. Toutefois, l'incidence financière éventuelle d'une telle modification est évaluée conformément à l'article 18.4.
- 18.3 Une modification n'est effectuée que sur un ordre de service.
- 18.4 Le pouvoir adjudicateur arrête les prix applicables aux modifications qu'il a ordonnées conformément à l'article 18.2, selon les principes suivants :
- lorsque les tâches sont de même nature que les éléments chiffrés dans le budget ventilé et sont exécutées dans des conditions similaires, elles sont évaluées aux taux et aux prix qui y figurent ;
  - lorsque les tâches ne sont pas de même nature ou ne doivent pas être mise en œuvre dans des conditions similaires, les taux et les prix du marché servent de base d'évaluation dans la mesure où cela se justifie, faute de quoi une évaluation équitable est faite par le pouvoir adjudicateur ;
  - lorsqu'une modification est rendue nécessaire par un manquement du titulaire ou par un défaut d'exécution du marché qui lui est imputable, tous les coûts supplémentaires entraînés par cette modification sont à la charge du titulaire.
- 18.5 Dès réception de l'ordre de service ordonnant la modification, le titulaire procède à son exécution et est tenu de s'y conformer au même titre que si la modification avait été stipulée dans le marché. Les fournitures ne sont pas retardées dans l'attente de l'octroi d'une prolongation éventuelle du délai de mise en œuvre des tâches ou d'un ajustement du montant du marché. Si l'ordre d'exécuter une modification est antérieur à l'ajustement du prix du marché, le titulaire établit un relevé des frais résultant de la modification et du temps consacré à son exécution.
- 18.6 Les modifications contractuelles qui ne font pas l'objet d'un ordre de service doivent être formalisées par des avenants au contrat signés par toutes les parties. Les changements d'adresse, de compte bancaire peuvent faire l'objet d'une simple notification écrite du titulaire au pouvoir adjudicateur.



### **Article 19 Suspension**

- 19.1 Le pouvoir adjudicateur peut à tout moment, par ordre de service, ordonner au titulaire de suspendre la livraison des fournitures au lieu de réception à la date indiquée dans le programme de mise en œuvre des tâches ou, si aucune date n'a été fixée, à la date appropriée de livraison.
- 19.2 Pendant la durée de la suspension, le titulaire protège et sauvegarde les fournitures, placées dans son entrepôt ou ailleurs, contre toute détérioration ou perte ou tout dommage, dans la mesure du possible et selon les instructions du pouvoir adjudicateur, tant que les fournitures n'ont pas été livrées au lieu de réception conformément au marché.
- 19.3 Les frais supplémentaires occasionnés par ces mesures conservatoires s'ajoutent au montant du marché. Le titulaire n'a droit à de tels suppléments au montant du marché que si la suspension est nécessaire, par suite d'un manquement du titulaire.
- 19.4 Lorsque la mise en œuvre d'un marché est entachée soit d'erreurs ou d'irrégularités substantielles, soit de fraude, le pouvoir adjudicateur suspend la mise en œuvre dudit marché. Si ces erreurs, irrégularités ou fraudes sont le fait du titulaire, il peut, en outre, refuser d'effectuer le paiement ou recouvrer les montants déjà versés, proportionnellement à la gravité desdites erreurs, irrégularités ou fraudes.

### **Article 20 Qualité des fournitures**

- 20.1 Les fournitures doivent répondre, à tous égards, aux spécifications techniques stipulées dans le marché et être conformes, à tous égards, aux plans, métrés, modèles, échantillons, calibres et autres prescriptions, prévus par le marché, qui doivent être tenus à la disposition du pouvoir adjudicateur pour qu'il puisse s'y reporter pendant toute la période de mise en œuvre.
- 20.2 Même si les matériaux ou éléments à incorporer dans les fournitures ou dans la fabrication des composants à fournir ont été techniquement réceptionnés de cette manière, ils peuvent encore être rejetés et ils doivent être immédiatement remplacés par le titulaire au cas où un nouvel examen ferait apparaître des vices ou des malfaçons. La possibilité sera donnée au titulaire de réparer et de mettre en bon état les matériaux et éléments rejetés, mais ces matériaux et éléments ne pourront être acceptés en vue de leur incorporation aux fournitures que s'ils ont été réparés et mis en bon état d'une manière jugée satisfaisante par le pouvoir adjudicateur.

### **Article 21 Inspection et test**

- 21.1 Le titulaire veille à ce que les fournitures soient livrées en temps utile au lieu de réception pour que le pouvoir adjudicateur puisse procéder à leur réception. Le titulaire est réputé avoir pleinement apprécié les difficultés qu'il pourrait rencontrer à cet égard, et il n'est pas autorisé à invoquer un quelconque motif de retard.
- 21.2 Afin de vérifier que les composants, les matériaux et livraisons présentent la qualité et, le cas échéant, existent dans les quantités requises, le pouvoir

adjudicateur a le droit, chaque fois qu'il l'estime nécessaire, de les inspecter, de les examiner, de les mesurer et de les tester.

- 21.3 Dès la livraison des équipements, le titulaire procèdera dans ses locaux ou dans les locaux de HELVETAS-Bénin antenne de Parakou, en présence de la CIM\_BA à des tests sur les fournitures. Ces tests seront effectués sur la totalité des fournitures.
- 21.4 En cas de désaccord sur les résultats des essais entre le pouvoir adjudicateur et le titulaire, chacune des parties communique à l'autre son point de vue dans les 15 jours qui suivent la survenance de ce désaccord. Le titulaire peut demander que les essais soient refaits dans les mêmes conditions ou, si l'une des parties le demande, par un expert choisi d'un commun accord. Tous les procès-verbaux des essais sont soumis au titulaire. Les résultats des contre-épreuves sont décisifs. Les frais des contre-épreuves sont à la charge de la partie à qui ces dernières ont donné tort.

### ***Article 22 Principes généraux des paiements***

- 22.1 Les paiements sont effectués en FCFA.
- 22.2 Le paiement sera effectué comme suit : une avance de démarrage d'au moins 60 % du montant toutes taxes du marché et de 40 % après la livraison, l'inspection et le test favorables des fournitures, au vu du procès verbal de livraison et d'inspection, au prorata du coût du matériel réceptionné.
- 22.3 Les paiements dus par le pouvoir adjudicateur sont effectués sur le compte bancaire mentionné dans le RIB fourni par le titulaire. Les changements de compte bancaire doivent être signalés en fournissant un nouveau RIB, joint à la demande de paiement.
- 22.4 Il est procédé au paiement des sommes dues dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date d'enregistrement d'une demande de paiement recevable par le pouvoir adjudicateur. Par date de paiement on entend la date à laquelle le compte de l'institution est débité. Une demande de paiement n'est pas recevable lorsqu'un élément essentiel au moins fait défaut.
- 22.5 Le délai de 30 jours peut être suspendu par signification au titulaire que la demande de paiement ne peut être honorée, soit parce que le montant n'est pas dû, soit parce que les documents justificatifs adéquats n'ont pas été produits, soit parce qu'une information permet de douter de l'éligibilité des dépenses. Dans ce dernier cas, il peut être procédé à un contrôle sur place aux fins de vérifications complémentaires. Le titulaire fournit les clarifications, modifications ou compléments d'information dans les 30 jours à compter de la demande. Le délai de paiement continue à courir à partir de la date d'enregistrement de la demande de paiement correctement établie.
- 22.6 Pour les fournitures ne comportant pas un délai de garantie, les paiements indiqués ci-dessus sont cumulés.
- 22.7 Le marché ne comporte pas de clause de révision des prix.
- 22.8 Le titulaire s'engage à rembourser au pouvoir adjudicateur les montants qui lui auraient été versés en surplus par rapport au montant final dû, dans un délai de 30 jours suivant la demande de remboursement du pouvoir adjudicateur. En cas de non remboursement par le titulaire dans ce délai, le pouvoir adjudicateur peut majorer les sommes dues d'un intérêt de retard au taux appliqué par la Banque

centrale européenne à ses opérations principales de refinancement en euros tel que publié au Journal Officiel de l'Union européenne, série C, en vigueur le premier jour du mois au cours duquel ce délai a expiré, majoré de sept points.

Le pouvoir adjudicateur peut procéder au remboursement des sommes qui lui sont dues par compensation avec des sommes dues au titulaire à quelque titre que ce soit, sans préjudice d'un échelonnement éventuel convenu entre les Parties. Les frais bancaires occasionnés par le remboursement des sommes dues au pouvoir adjudicateur sont à la charge exclusive du titulaire.

### ***Article 23 Retards de paiement***

- 23.1 Le paiement au titulaire des montants dus est effectué par le pouvoir adjudicateur dans un délai de 30 jours à compter de la date d'enregistrement d'une demande de paiement recevable conformément à l'article 22 des présentes conditions générales.
- 23.2 A l'expiration du délai fixé à l'article 23.1, le titulaire peut demander, au plus tard 2 mois après la réception du paiement tardif, à bénéficier d'un intérêt de retard au taux appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement en euros tel que publié au Journal Officiel de l'Union européenne, série C en vigueur le premier jour du mois au cours duquel ce délai a expiré, majoré de sept points.
- 23.3 Tout défaut de paiement de plus de 90 jours à compter de l'expiration du délai fixé à l'article 28.1 autorise le titulaire à ne pas exécuter le marché ou à le résilier, en donnant un préavis de 30 jours au pouvoir adjudicateur.

### ***Article 24 Livraison***

- 24.1 Le titulaire assume tous les risques relatifs aux biens jusqu'à la réception provisoire au lieu de destination. Les fournitures sont livrées sous un emballage permettant de prévenir leur endommagement ou leur détérioration pendant le transit jusqu'à leur arrivée à destination.
- 24.2 Les emballages deviennent la propriété du bénéficiaire.
- 24.3 Chaque livraison doit être accompagnée d'un bon de livraison édité en deux (2) exemplaires et signé par La CIM\_BA, par le titulaire et par tout autre organisme qui assure la livraison pour le compte du titulaire.
- 24.4 La livraison est réputée avoir été faite lorsque existe la preuve écrite, à la disposition de chacune des parties, que les fournitures ont été livrées conformément aux termes du marché et que la ou les facture(s) et tous autres documents stipulés dans les conditions générales ont été remis au pouvoir adjudicateur.

### ***Article 25 Opérations de vérification***

- 25.1 Les fournitures ne sont réceptionnées qu'après avoir subi, aux frais du titulaire, les vérifications et tests prescrits. Les inspections et les essais peuvent être effectués avant l'expédition au lieu de livraison et/ou au lieu de destination finale des biens.
- 25.2 En cours de livraison des fournitures et avant leur réception, le pouvoir adjudicateur a la faculté ;

- a) d'ordonner l'enlèvement du lieu de réception, dans les délais indiqués dans l'ordre donné, de toutes les fournitures qui, de son avis, ne sont pas conformes au marché ;
  - b) d'ordonner leur remplacement par des fournitures conformes ;
- 25.3 Les fournitures qui n'ont pas la qualité requise sont rebutées. Une marque spéciale peut être appliquée sur les fournitures rebutées. Elle ne doit pas être de nature à les altérer ou à en affecter la valeur commerciale. Les fournitures rebutées sont enlevées du lieu de réception par le titulaire si le pouvoir adjudicateur l'exige, dans le délai indiqué par ce dernier, faute de quoi elles sont enlevées d'office aux frais et aux risques et périls du titulaire.

#### **Article 26 Réception provisoire**

- 26.1 Le pouvoir adjudicateur prend possession des fournitures dès qu'elles ont été livrées conformément au marché, ont satisfait aux essais exigés et qu'un certificat de réception provisoire a été délivré.
- 26.2 Lorsque les fournitures sont prêtes pour la réception, le pouvoir adjudicateur doit procéder à leur réception provisoire dans un délai de trente jours. Il doit alors :
- établir le certificat de réception provisoire à l'intention du titulaire en indiquant, le cas échéant, ses réserves, ou ;
  - rejeter la demande en motivant sa décision et en spécifiant les mesures, qui, à son avis, doivent être prises par le titulaire en vue de la délivrance du certificat.
- 26.3 Si le pouvoir adjudicateur omet soit de délivrer le certificat de réception provisoire, soit de rejeter les fournitures dans un délai de trente jours, il est réputé avoir délivré ce certificat au terme de ce délai.
- 26.4 En cas de livraison partielle, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire procéder à une réception provisoire partielle.

#### **Article 27 Obligation au titre de la garantie**

- 27.1 Le titulaire garantit que les fournitures sont neuves, encore inutilisées, du modèle le plus récent et qu'elles comprennent toutes les améliorations récentes quant à leur conception et leurs matériaux. Le titulaire garantit en outre que toutes les fournitures sont exemptes de vices résultant de leur conception, des matériaux utilisés ou de leur livraison. La garantie s'entend comme une garantie pièces et main d'œuvre complète, sauf usure naturelle des fournitures. Cette garantie demeure valable pendant six (6) mois à compter de la réception provisoire.
- 27.2 Le titulaire est tenu de remédier à tout vice ou dommage affectant une partie quelconque des fournitures, qui apparaîtrait ou surviendrait au cours de la période de garantie et qui:
- a) résulterait de l'utilisation de matériaux défectueux ou d'une mauvaise livraison ou conception ou ;
  - b) résulterait de tout acte ou omission du titulaire pendant la période de garantie.
- 27.3 Le titulaire remédie dès que possible, à ses propres frais, à tout vice ou dommage. La période de garantie pour tous les éléments remplacés ou remis en état

recommence à compter de la date à laquelle le remplacement ou la remise en état a été effectuée d'une façon jugée satisfaisante par le pouvoir adjudicateur.

- 27.4 Si des vices apparaissent ou des dommages surviennent au cours de la période de garantie, le pouvoir adjudicateur le notifie au titulaire. Si celui-ci omet de réparer un vice ou un dommage dans le délai indiqué dans la notification, le pouvoir adjudicateur peut réparer lui-même ce vice ou ce dommage ou les faire réparer par un tiers aux frais et risques du titulaire, les frais encourus par le pouvoir adjudicateur étant alors facturés au titulaire.

### ***Article 28 Réception définitive***

- 28.1 À l'expiration de la période de garantie ou, lorsqu'il y a plusieurs périodes de garantie, à l'expiration de la dernière, et lorsque tous les vices ou dommages ont été rectifiés, le pouvoir adjudicateur délivre au titulaire un certificat de réception définitive indiquant la date à laquelle le titulaire s'est acquitté de ses obligations au titre du marché d'une manière jugée satisfaisante. Le certificat de réception définitive est délivré dans les 30 jours qui suivent l'expiration de la période de garantie ou dès que les réparations ordonnées, conformément à l'article 27, ont été achevées d'une manière jugée satisfaisante par le pouvoir adjudicateur.
- 28.2 Le marché n'est pas considéré comme pleinement exécuté tant que le certificat de réception définitive n'a pas été signé par le pouvoir adjudicateur.
- 28.3 Nonobstant la délivrance du certificat de réception définitive, le titulaire et le pouvoir adjudicateur demeurent tenus de s'acquitter de toute obligation qui a été contractée au titre du marché avant l'établissement du certificat de réception définitive et qui n'a pas encore été remplie au moment de la délivrance dudit certificat.

### ***Article 29 Défaut d'exécution***

- 29.1 Chacune des parties est en défaut d'exécution du marché lorsqu'elle ne remplit pas l'une quelconque de ses obligations au titre du marché.
- 29.2 En cas de défaut d'exécution, la partie lésée a le droit de recourir aux mesures suivantes:
- a) demande d'indemnisation et/ou
  - b) résiliation du marché.
- 29.3 Des indemnités peuvent être accordées en plus des mesures précédentes. Elles peuvent prendre la forme de:
- a) de dommages intérêts ou
  - b) d'une indemnité forfaitaire.
- 29.4 Le recouvrement des pénalités et du montant des dommages, débours ou dépenses résultant de l'application des mesures prévues par cet article, s'effectue par prélèvement sur les sommes dues au titulaire, sur le cautionnement ou par contribution de la garantie.

### ***Article 30 Résiliation par le pouvoir adjudicateur***

- 30.1 Le pouvoir adjudicateur peut, après avoir donné un préavis de 7 jours au titulaire, résilier le contrat dans l'un quelconque des cas suivants:

- a) le titulaire n'exécute pas, de façon substantielle, ses obligations liées à l'exécution du présent contrat ;
  - b) le titulaire ne se conforme pas dans un délai raisonnable à une notification du pouvoir adjudicateur lui enjoignant de remédier à une négligence ou à un manquement à ses obligations contractuelles qui compromet sérieusement la bonne mise en œuvre des tâches dans les délais ;
  - c) le titulaire refuse ou omet d'exécuter des ordres de service émanant du pouvoir adjudicateur ;
  - d) le titulaire cède le marché ou sous-traite sans l'autorisation du pouvoir adjudicateur ;
  - e) le titulaire est en état ou fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales ;
  - f) le titulaire omet de constituer la garantie ou de souscrire l'assurance requise, ou la personne qui a fourni la garantie ou l'assurance antérieure n'est pas en mesure de respecter ses engagements ;
  - g) après l'attribution du marché, la procédure d'attribution ou l'exécution du marché s'avère avoir été entachée d'erreurs substantielles, d'irrégularités ou de fraude.
- 30.2 Dès notification de la résiliation du marché, le pouvoir adjudicateur donne l'ordre au titulaire de prendre les mesures immédiates pour arrêter sans délai et correctement la mise en œuvre des tâches et de réduire les frais au minimum.
- 30.3 En cas de résiliation, le pouvoir adjudicateur, en présence du titulaire ou après l'avoir dûment convoqué, établit aussitôt que possible un rapport sur les fournitures livrées. Un relevé des sommes dues au titulaire et de celles dues par le titulaire au pouvoir adjudicateur est également établi à la date de résiliation du marché.
- 30.4 Le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu d'effectuer d'autres paiements au titulaire tant que les fournitures ne sont pas livrées. Lorsqu'elles le sont, il a le droit d'obtenir du titulaire le remboursement des frais supplémentaires éventuels occasionnés par la livraison des fournitures ou paie le solde éventuellement dû au titulaire avant la résiliation du marché.
- 30.5 Lorsque la résiliation ne résulte pas d'un acte ou d'une omission du titulaire, d'un cas de force majeure ou d'autres circonstances en dehors du contrôle du pouvoir adjudicateur, le titulaire est en droit de réclamer une indemnité pour le préjudice subi, en plus des sommes qui lui sont dues pour les tâches déjà exécutées.

### ***Article 31 Résiliation par le titulaire***

- 31.1 Le titulaire peut, en donnant un préavis de 14 jours au pouvoir adjudicateur, résilier le marché si le pouvoir adjudicateur :
- ne lui paie pas les sommes dues au titre de tout décompte établi à l'expiration du délai indiqué dans les conditions générales ;
  - se soustrait systématiquement à ses obligations après plusieurs rappels

- 31.2 En cas de résiliation de ce type, le pouvoir adjudicateur indemnise le titulaire de tout préjudice ou dommage qu'il peut avoir subi.

**Article 32 Force majeure**

- 32.1 Aucune des parties au marché n'est considérée comme ayant manqué ou ayant contrevenu à ses obligations contractuelles si elle en est empêchée par une situation de force majeure survenue, soit après la date de notification de l'attribution du marché, soit après la date de son entrée en vigueur.
- 32.2 On entend par «force majeure» aux fins du présent article, les grèves, les lock-out ou autres conflits du travail, les actes de l'ennemi, les guerres déclarées ou non, les blocus, les insurrections, les émeutes, les épidémies, les glissements de terrains, les tremblements de terre, les tempêtes, la foudre, les inondations, les affouillements, les troubles civils, les explosions et tout autre événement analogue imprévisible, indépendant de la volonté des parties ou qu'elles ne peuvent surmonter en dépit de leur diligence.
- 32.3 Si l'une des parties estime qu'un événement de force majeure susceptible d'affecter l'exécution de ses obligations est survenu, elle en avise sans délai l'autre partie, en précisant la nature, la durée probable et les effets envisagés de cet événement. Sauf instruction contraire donnée par écrit par le pouvoir adjudicateur, le titulaire continue à exécuter ses obligations au titre du marché, dans la mesure où cela lui est raisonnablement possible, et cherche tous autres moyens raisonnables lui permettant de remplir celles de ses obligations que le cas de force majeure ne l'empêche pas d'exécuter. Il ne met en œuvre ces autres moyens que si le pouvoir adjudicateur lui en donne l'ordre.

**Article 33 Règlement des différends**

- 33.1 Tout litige entre les parties résultant du contrat ou ayant un lien avec le contrat, qui ne peut pas être réglé autrement sera réglé devant les juridictions béninoises.

**Article 34 Clauses déontologiques**

- 34.1 Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec ses concurrents ou à influencer le comité ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres entraîne le rejet de sa candidature ou soumission.
- 34.2 Le titulaire d'un marché doit agir en toute occasion avec impartialité et comme un conseiller loyal conformément au code de déontologie de sa profession. Il s'abstient de faire des déclarations publiques concernant le projet ou les services sans l'approbation préalable du pouvoir adjudicateur. Il n'engage le pouvoir adjudicateur d'aucune manière sans son consentement préalable écrit.
- 34.3 La rémunération du titulaire au titre du marché constitue sa seule rémunération dans le cadre du marché. Le titulaire et son personnel doivent s'abstenir d'exercer toute activité ou de recevoir tout avantage qui soit en conflit avec leurs obligations envers le pouvoir adjudicateur.
- 34.4 Le titulaire et son personnel sont tenus au secret professionnel pendant toute la durée du marché et après son achèvement. Tous les rapports et documents reçus ou établis par le titulaire dans le cadre de l'exécution du marché sont confidentiels.

## Offre financière



## PIECE 6: SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

### **Les soumissionnaires doivent compléter les tableaux ci-dessous en respectant les modalités suivantes :**

- **Colonne 2 « Désignation » et Colonne 3 « Spécifications requises »** : complétée par La CIM\_BA, elle précise la désignation du produit et les spécifications demandées. **Ces colonnes ne doivent en aucun cas être modifiée par le soumissionnaire.**
- **Colonne 4 « Quantités »**: complétée par La CIM\_BA, elle précise les quantités pour chaque item. **Cette colonne ne doit en aucun cas être modifiée par le soumissionnaire ;**
- **Colonne 5 « Origine »** : les soumissionnaires sont invités à préciser ici le pays d'origine du bien.
- **Colonne 6 « Spécifications proposées »**: les soumissionnaires sont invités à remplir la colonne « **Spécifications proposées** » en précisant les caractéristiques de la fourniture proposée. Cette colonne **permet au soumissionnaire de faire des commentaires sur son offre de fournitures et de faire éventuellement des références documentaires. L'UTILISATION DES MOTS "CONFORME" ET/OU "OUI" SONT A CET EGARD INSUFFISANTS.**

Tout article ne répondant pas aux spécifications demandées sera déclaré non-conforme.

- **Colonne 7** : elle est réservée au comité d'évaluation.

La documentation éventuellement fournie doit clairement indiquer (souligné, remarques) les modèles offerts et les options incluses, s'il y a lieu, afin que les évaluateurs puissent voir l'exacte configuration. Les offres ne permettant pas d'identifier précisément les modèles et les spécifications pourront se voir rejetées par le comité d'évaluation.

L'offre doit être suffisamment claire pour permettre aux évaluateurs d'effectuer aisément une comparaison entre les spécifications demandées et les spécifications proposées.

Offre financière

<b>Materiels et Equipements d'atelier de formation de production semi automatique intégré de brique en terre et connexes</b>						
N°	Désignation	Spécifications techniques minimales	QTE	Pays d'origine	Spécifications proposées <i>(précisez, les mots "oui" et "conformes" sont insuffisants )</i>	Notes du comité d'évaluation
1	<b>Presse TESTARAM MANUELLE comprenant le moule et Avec 8 moules variésaccessoires</b>	<b>Hauteur des produits finis : 30 à 100 mm - Poussée Théorique : 15 000 kg - Production pratique journalière (8 heures) - Blocs 29,5 x 14 x 9 cm = 700 unités - Briques 22 x 10,5 x 6 cm = 1 400 unités - Poids net (sans moule) = 360 kg - Poids moyen d'un moule = 40 kg</b>	1			
2	<b>Presse manuelle</b>	<b>Presse manuelle (Civa Ram ou similaire de bonne compression)</b>	1			
3	<b>Presse semi Testamatique tractable avec moule autobloquant</b>	<b>Hauteur des produits finis : 30 à 100 mm - Poussée Théorique : 15 000 kg - Production pratique journalière (8 heures) - Blocs autoblocants 29,5 x 14 x 9 cm = 2 000 unités - Briques 22 x 10,5 x 6 cm = 4 000 unités - Poids net (sans moule) version électrique (3,5cv) = 1 040kg - Poids net (sans moule) version diesel (5cv) = 1 060kg - Poids moyen d'un moule = 40 kg</b>	1			
4	<b>Broyeur en terre latéritique Tractable</b>	Broyeur 24 marteaux tractable 12 KW électrique	1			
5	<b>Vibrateur électrique pour compactage de béton</b>	<u>Fréquence nominale: 12 000 mn(-1)</u>	1			
		<u>Force centrifuge: 1160N à 10 470 N</u>				
		<u>Capacité de compactage: 16M3/h à 65 M3/h</u>				
		<u>Diamètre de l'aiguille: 32- 80 mm</u>				
		<u>Tension d'alimentation: 110-220 V</u>				
6	<b>Bétonnière tractable 350 L</b>	<u>Convertisseur de 42V à 48 V, 200hz</u>	1			
		<u>Capacité de cuve: 340 litres au moins</u>				
		<u>Capacité maxi de malaxage : 280 litres</u>				
		<u>Moteur monophasé: 220 V; 50 Hz; 1,5 à 2 KW/Ch</u>				
		<u>Moteur essence ou électrique 4,5 à 6 KW/Ch;</u>				
7	<b>Motopompe et accessoires</b>	<u>Roues pneumatiques</u>	1			
		<b>Ø3: 80mm; débit : 54 m3/ h</b>				
		<b>Pression maximale: 2,6 bars</b>				
		Autonomie: 4 heures				
		Hauteur d'élévation: 26 m				
8	<b>TEGULAMATIC AP100 - AP400</b>	Puissance moteur ≥ 160	1			
		Livré avec tous les accessoires				
		<b>Caractéristiques:</b>				
		La Tégulamatic est une unité de production idéale pour la fabrication artisanale ou industrielle de tuiles fibro-mortier. Elle comprend, la table vibrante, une bétonnière de 180 L professionnelle, les supports de mise en forme en acier galvanisé ainsi que tout son équipement périphérique.				
9	<b>Petits matériels divers</b>	Pioches avec manche en bois	25			
		pelles ronde 27 cm avec manche en bois	25			
		brouettes agri 85 L couleur verte	10			
		Seau macon caoutchouc 12 l	25			
		Paire de gant DELAT PVC 40 cm	20			
		Botte PVC Sécurité amazone S5	20			
		Tamis maille 5mm sur cadre en bois	4			

## Offre financière

<b>Materiels et Equipements d'atelier de formations de Mécanique Auto ( Réglage de parallélisme,montage et démontage de Pneux de voitures et motos etc)</b>						
N°	Désignation	Spécifications techniques minimales	Quantités	Pays d'origine	Spécifications	Notes du comité d'évaluation
					(précisez, les mots "oui" et "conformes" sont insuffisants)	
1	BOITIER DE DIAGNOSTIC:	Valise de diagnostic complet et multimarques pour auto Idéal pour usage aux professionnels garagiste et techniciens , Détece facilement les véhicules Scanne tous les calculateurs Sauvegarde l'ensemble des données diagnostiquées Processeur A9 quad-core à 1,40Ghz ou similaire Système d'exploitation open-source Android Avec Wi-fi sans-fil ultra rapide	3			
2	DEMONTE PNEUX + EQUILIBREUSE DE ROUES BALANCER + COMPRESSEUR D'AIR	demonte pneux automatic _equilibreuse semi auto_cric 3T extra plat _coffret clé à choc 6 douilles à chocs + clé dynamometre et compresseur d'air	2			
3	DEMONTE PNEUX POIDS LOURS	Diamètre maximal de la roue: 1 500 mm à fournir avec_cric 3T extra plat _coffret clé à choc 6 douilles à chocs + clé dynamometre et compresseur d'air	1			
4	Grue d'atelier	Caractéristiques : Capacité de levage - Position 1 : 1000 kg/ Position 2 : 750 kg - Position 3 : 500 kg/ Position 4: 250 kg - Position 5: -Hauteur de levage - minimum : 1765 mm/ maximum : 2060mm Longueur de la flèche - Position 1 : 923 mm/Position 2 : 944 mm - Position 3 : 1062 mm/Position 4 : 1182 mm - Position 5 : -Hauteur du cadre : 190 mm	3			
5	Reglophare	le réglophare doit convenir à tous les types de voitures, motos et véhicules utilitaires légers Tailles minimale: Hauteur : 500mm Longueur : 480 mm Largeur : 450 mm	3			
6	APPAREIL DE CONTROLE DE GEOMETRIE DES ROUES VL	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Meuble mobile avec casier pour imprimante et compartiment fermé pour PC / espace de rangement éventuel</li> <li>• Ecran large 19" MI</li> <li>• PC doté du système d'exploitation Windows et du logiciel Pro42 Value</li> <li>• Imprimante couleur</li> <li>• Jeux de 2 cibles et de 2 POD avec attaches de roues 11"-22" en magnésium</li> <li>• Base de données véhicules complète et mise à jour (données OEM)</li> <li>• Ecran de mesure avec toutes les données importantes</li> <li>• Utilisation sur des aires de contrôle de géométrie les plus diverses</li> </ul>	3			

## Offre financière

7	PONT ELEVATEUR	Pour véhicules légers utilitaires 4x4. Équipé de logements destinés à recevoir les plateaux pivotants à l'avant et les plaques à débattement latéral à l'arrière, spécial géométrie Écartement des chemins réglable, livré avec sa traverse de levage intégrée . 2T,	3			
8	KIT REGLAGE PARALLELISME	Système équipé d'un grand miroir et d'une faible hauteur pour une meilleure visibilité sous les véhicules présentant une garde au sol basse. Graduations très lisibles avec conversion rapide des degrés en millimètres et en pouces. Caractéristiques : Diamètre de jantes compatibles : 8 à 24 pouces (200 à 600 mm)	3			
9	Verificateur d'alésage	Vérificateur d'alésage Capacité: 4 - 6.5" Nombre de touches: 13 livré en coffret avec comparateur et protection pour comparateur Analogique/ digital	4			
10	Lampe Stroboscopique	<b>Caractéristiques :</b> Calage de l'allumage avec déphasage d'avance 0,2 à 60° 200 à 9990 tr/mn Plage de tension: 0-16 V Température au service 0 à 40°C Angle de came 0 - 99,9%	4			
11	Moteurs sur table	<b>Caractéristiques :</b> Moteur sur Table 125 cc (engin à deux roues, deux temps) Moteur sur Table essence, véhicule léger, type injection (engin à 4 roues) Moteur sur Table Diesel, Véhicule léger type injection (engin à 4 roues)	1 2 2			
12	Etaux établi	Etaux de serrage en fer massif ou acier à manivelle Type manuel L'étau est un outil formé de deux mâchoires qui peuvent être serrées et desserrées et qui permet de maintenir en place les pièces sur lesquelles on travaille.	3			
13	Lime	Instrument pour limer et aiguiser: dégrossisseuse, finisseuse Type électrique et manuel (Lime de carrossier et lime en râpe semi ronde)	30			
14	Valise à outils	Coffret complet 90 à 293 pièces en Vanadium	9			
15	Pied à coulisse serie 500	Série 500 précisions: " $\leq 200\text{mm} = \pm 0,02\text{mm}$ " et " $>200 = \pm 0,03\text{ mm}$ excluant l'erreur de comptage Vitesse de déplacement: illimitée; résolution: 0,01 mm Durée de vie de la pile: 15 000 heures Affichage: LCD, hauteur de caractère 7,5 mm/10,2mm Livré en coffret + pile	3			
16	Analyseur de gaz d'échappement	Gamme de mesure utile de 0 à 10% de CO Gamme de mesure indicative de 10 à 20% de CO Alimentation en 12V sur la batterie de la voiture (pinces fournies) Dispositif de rejet de l'eau condensée inclus Fourni avec sonde, tuyaux et manuel détaillé	1			

## Offre financière

Matériels et Equipements d'atelier de formation de ferronnerie						
N°	Désignation	Spécifications techniques minimales	Quantités	Pays d'origine	Spécifications proposées	Notes du comité d'évaluation
					<i>(précisez, les mots "oui" et "conformes" sont insuffisants)</i>	
1	Moteur diesel triphasé	Groupe électrogène de 6 KVA au moins similaire	3			
2	Foyer de forge	forge à gaz résistant aux côtés renforcés par 2 bandes de briquettes réfractaires Acier inoxydable; chambre de combustion avec montée en température rapide 1 brûleur; 1 robinet de gaz 1/4 de tour avec allumage sécurisé contre les fuites	3			
3	Poste de soudure portatif	poste de soudure 2160	3			
4	Perceuse électrique	Perceuse à colonne dialetre 20mm puissance 750W laser	3			
5	Meuleuse d'angle électrique portative	Les détails techniques sont les suivants : Puissance de prise de courant nominale: 2.000 W ; Régime à vide: 6.500 tr/min ; Filetage de la broche: M 14 ; Poignée principale: Manche ; Ø meule: 230 mm ; Poids: 4,2 kg.	3			
6	Scie de table	Scie de table 254 mm P: 1800W	3			
7	Scie circulaire	Scie circulaire 1450W / 185/ 24 dents	3			
8	Support Meuleuse ST 230	Support Meuleuse ST 230	3			
9	Marteau Perforateur à batterie	Marteau perforateur à batterie de 1250W	3			
10	Burineur Hilti	Burineur Te 800-AVR	3			
11	Perceuse Hilti	Perceuse Hilti TE	3			
12	cintreuse barre de fer	True max 380V	3			
13	Aspirateur	Aspirateur pour le nettoyage a sec de vehicule de moquette 1140 W au moins	3			

Offre financière

Matériels et Equipements d'atelier de formation de menuiserie						
N°	Désignation	Spécifications techniques minimales	Quantités	Pays d'origine	Spécifications proposées	Notes du comité d'évaluation
					<i>(précisez, les mots "oui" et "conformes" sont insuffisants )</i>	
1	Fausse équerres	-Sur toit en bac acier; - sur structure au sol - Pièces de jonction pour rail	20			
2	Serre joints	de 1 m	20			
3	Ponceuse portable	électrique, source d'alimentation 110-220 V	2			
4	Défonceuse+ accessoires		2			
5	Equerres	45°	20			
6	Robot métalliques		20			
7	Tronçonneuse		4			
8	Pièces de jonction pour rail		2			
9	Outillages divers	Lunette de protection (contre l'acide)	20			
		Boussole ou compas	20			
		Cordeau bleu de 10 m , ficelle de 20 m	20			
		Jeux de scotch électricien	20			
		Jeux de clés (Trousseaux)	20			
		Marteau ; Niveau à bulle ; Couteau d'électricien	5			
		Clé dynamométrique isolée 1000 V	4			
		Pince coupante ;Pince multiprise ;Multimètre;Perceuse	10/chaque			
		Jeu de forêt à béton;Pince à sertir manuelle 16 à 70 mm2; Pince à sertir simple 1,5 à 4 mm2	5			
		Rallonge avec enrouleur 20 m	4			
		Paire de gants cuir	20			
		Pince pour collier	20			
		Scie à métaux	20			
		Jeux de tournevis plat et cruciforme isolé 1000 V	10/chaque			
Mètre (2 m) ; Niveau à bulle	5/chaque					

Matériels et Equipements d'atelier de formation en installation et entretien des système solaires						
N°	Désignation	Spécifications techniques minimales	Quantités	Pays d'origine	Spécifications (précisez, les mots "oui" et "conformes" sont insuffisants)	Notes du comité d'évaluation
1	Kit de fixation sur toit en bac acier	- Sur toit en bac acier; - sur structure au sol - Pièces de jonction pour rail	3			
2	Bac lesté pour montage de panneaux voltaïque	poste de soudure de marque de faible consommation et fournit de puissance de soudage constante.	1			
3	Crochets de fixation	pour tôle trapezoïdale	10 pqts			
		pour ardoise	10 pqts			
		pout toit en tuile	10 pqts			
4	Rail en aluminium	Régime à vide 0 - 1.000 / 3.000 tr/min	2			
		Poids sans câble 2,2 kg				
		Puissance restituée 380 W				
5	Clame pour fixation 30 à 50 mm	Milieu de fixation panneau	50			
		Milieu panneau sans cadre	50			
		fin panneau sans cadre	50			
6	Appareils divers	Voltmetre	2			
		Voltmetre	2			
		Adaptateur 12V USB	2			
		Compteur d'énergie triphasé	2			
		Sectionneur de batterie DC 500V 32 A+ coffrets	2			
		Parafoudre BT, 4 Ka/ photovoltaïque type 2/ VG avec coffret à deux entrées	2			
7	matières d'œuvre	<u>embout de câble simple, plusieurs modèle (500 pcs)</u>	100 pcs			
		<u>Porte fusible avec DC avec fusibles 100 à 400 A</u>	50			

Offre financière

Matériels informatiques						
N°	Désignation	Spécifications techniques minimales	Quantités	Pays d'origine	Spécifications proposées	Notes du comité d'évaluation
					(précisez, les mots "oui" et "conformes" sont insuffisants)	
1	Clé USB	Clé USB 4 GB	14			
2	Multiprise parafoudre	<p><b>Type de produit:</b> Multiprise parafoudre</p> <p><b>Caractéristiques:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Au minimum 5 prises protégées contre les surtensions</li> <li>- Indicateur de protection active</li> <li>- Câble de branchement long de 1,8m minimum.</li> <li>Dimensions approximatives: 40,4cm x 7cm x4cm</li> </ul>	14			
3	Régulateur de tension	<p><b>Type de produit:</b> Régulateur de tension de 2000VA</p> <p><b>Caractéristiques:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Rendement pur d'onde sinusoïdale.</li> </ul>	14			
4	Ordinateur portable (Processeur Core i5 de 2,8 GHz) avec sacoche	<p><b>Type de produit:</b> ordinateur portable</p> <p><b>Caractéristiques:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Processeur Intel Pentium Core i5 de 2,8 GHz</li> <li>- Mémoire RAM 4Go</li> <li>- Disque dur : 500Go</li> <li>- Ecran 15,6"</li> <li>- Lecteur DVD ± RW</li> <li>- Port USB 3.0, lecteur de carte mémoire, Port VGA ou adaptateur</li> <li>- Bluetooth ;</li> <li>- Webcam ;</li> <li>- Carte réseau wifi intégrée</li> </ul> <p><b>Logiciels préinstallés :</b> Microsoft Windows 8 version française; + 1 licence Microsoft Office 2010 familiale + 1 licence d'Antivirus d'1 an. Garantie : 1 an.</p> <p><b>Accessoires :</b> 1 souris optique à molette et une sacoche. Ganranti 1 an</p>	14			
5	Tableau à punaises avec support	Tableau ZOPP avec valise complète	14			
6	Vidéo projecteur	<p><b>Caractéristiques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Luminosité de 5500 lumens</li> <li>- Résolution native XGA</li> <li>- Taux de contraste de 800:1</li> <li>- Zoom motorisé 1,3x avec possibilité de décentrement de l'objectif</li> <li>- Connectivité multimédia : interfaces DVI, vidéo composante, S-vidéo, Compatible HDTV (1080i/720P), -Entrées et sorties doubles et compatibles avec les interfaces standards des ordinateurs</li> <li>Support de plusieurs objectifs</li> </ul> <p><b>Accessoires:</b> un sac de transport</p>	14			
7	Flip Chart	Tableau de conférence à trépied avec un système métallique pour la fixation des rouleaux de papier - A livrer avec 2 rouleaux de papier	14			
8	Imprimante laser monochrome A4	<p><b>Type de produit:</b> imprimante A4</p> <p><b>Caractéristiques:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Imprimante laser monochrome A4</li> <li>- WiFi &amp; Ethernet</li> <li>- 18 PPM</li> <li>- chargeur automatique de document (35 feuilles)</li> <li>- Deux (02) jeux complets de cartouches d'encre supplémentaires (2 cartouches de noir, et 2 jeux de cartouches couleur)</li> </ul>	14			
9	Scanner de bureau	<p><b>Caractéristiques:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Scanner de bureau couleur à plat</li> <li>- <b>Résolution minimale:</b> 4800 × 4800 dpi</li> <li>- Taille de document max. A4</li> <li>- <b>Alimentation</b> Par port USB</li> <li>- <b>Systèmes d'exploitation</b> pris en charge: Windows 8 (32 et 64 bits) Windows 7 (32 et 64 bits) Windows Vista (32 et 64 bits) Windows XP (32 bits) Mac OS X versions 10.4.11 à 10.8</li> </ul>	14			



**PIECE 7 : FORMULAIRES A UTILISER POUR LA PRESENTATION DE L' OFFRE  
FINANCIÈRE**

**DETAIL DE L'OFFRE FINANCIERE**

**L'offre financière du soumissionnaire doit comporter les éléments suivants :**

- **Le bordereau des prix unitaires dument rempli ;**
- **Le devis estimatif global, reprenant le coût des fournitures et le coût de la livraison ;**

**Coût de livraison**

Le coût de livraison des fournitures est ajouté au devis estimatif global.

**Régime fiscal et douanier**

Les prix proposés par le soumissionnaire comprendront toutes les sujétions, charges et bénéfices en Hors Taxe Hors Douane et TTC.

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES - LOT n°..... Intitulé:**

**RÉFÉRENCE DE PUBLICATION : AO CIM\_BA/PAFPAA - 001/2016**

**NOM DU SOUMISSIONNAIRE: [.....]**

<b>N°</b>	<b>Désignation</b>	<b>Unité</b>	<b>Prix unitaire H.T. en lettres (en F.CFA)</b>	<b>Prix unitaire H.T. en chiffres (en F.CFA)</b>
1		Unité		
2		Unité		
3		Unité		
...		Unité		
...		Unité		
...		Unité		
....		Unité		
N		Unité		

Date :.....

Signature du soumissionnaire :.....

Offre financière

Si le soumissionnaire soumissionne pour plusieurs lots

A	B	C
ARTICLE	TOTAL (EN FCFA) HT	TOTAL (EN FCFA) TTC
<b>Fournitures</b>		
Coût total lot n° X		
Coût total lot n° Z		
<b>Total général (X+Z)</b>		
<b>Rabais global en cas d'attribution de 2 lots (en %)</b>		
<b>Soit montant du rabais en FCFA</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>		

**PIECE 8: FORMULAIRE DE SOUMISSION**

Le formulaire de soumission ci-dessous doit être signé et accompagné des 4 copies pour l'offre technique et financière. Les documents joints au formulaire de soumission de l'offre (ex: déclarations, preuves etc.) peuvent être soumis en version originale ou en copie. Si des copies ont été soumises, les originaux devront être envoyés au pouvoir adjudicateur à la demande de celui-ci. Pour des motifs économiques et écologiques, nous vous invitons à soumettre vos dossiers sur support papier (pas de chemise ou intercalaire en plastique). Nous vous suggérons également d'imprimer, autant que possible, vos dossiers recto verso.

Référence de publication: AO CIM\_BA/PAFPAA – 001/2016

Intitulé du marché: *Fourniture d'équipements en coiffure et couture pour le projet PAFPA*

< Lieu et date >

A:

**Monsieur le Président**

**Chambre Interdépartementale des Métiers Borgou/Alibori**

Quartier: DOKPAROU, Parakou (République du Bénin)

Contact électronique: chamborgali@yahoo.fr

---

**1 OFFRE SOUMISE**

Nom du soumissionnaire	Nationalité <sup>4</sup>

**2 INTERLOCUTEUR (pour la présente offre)**

Nom	
Adresse	
Téléphone	
Télécopieur	
Courrier électronique	

**3 DÉCLARATION(S) DU SOUMISSIONNAIRE<sup>5</sup>**

En réponse à votre lettre d'invitation à soumissionner pour le marché précité, nous déclarons par la présente que:

Nous, soussignés, déclarons que:

---

<sup>4</sup> Pays dans lequel l'entité juridique est immatriculée.

<sup>5</sup> L'entité juridique identifiée au point 1 de ce formulaire, doit soumettre, en tant que partie de son offre, une déclaration signée utilisant le format proposé ici. La déclaration peut être fournie en version originale ou en copie. Si la déclaration est fournie en copie, l'original devra être envoyé au pouvoir adjudicateur à la demande de celui-ci.

## Formulaire de soumission

- 1 Nous avons examiné et nous acceptons dans sa totalité le contenu du dossier d'appel d'offres n° AO CIM\_BA/PAFPAA – 001/2016. Nous acceptons sans réserve ni restriction et intégralement ses dispositions.
- 2 Nous proposons d'exécuter, conformément aux termes du dossier et selon les conditions et délais indiqués, sans réserve ni restriction la livraison des équipements et matière d'œuvre des lots :  
Lot No [...] : *[rappel de la filière]*  
Lot No [...] : *[rappel de la filière]*
- 3 Le prix de notre offre à l'exclusion des pièces de rechanges et des consommables, le cas échéant est de *[à l'exclusion des remises décrites au point 4]* :  
Lot no x: [.....] FCFA HT et de [.....]FCFA TTC.  
Lot no x: [.....] FCFA HT et de [.....]FCFA TTC.
- 4 Nous accordons une remise de [%], ou [.....] *[dans le cas où le lot n° .....et le lot n°..... nous serait attribué].*
- 5 Cette offre est valable pour une période de 90 jours à compter de la date limite de soumission des offres.
- 6 Notre société / compagnie a la nationalité suivante :  
<.....><sup>6</sup>
- 7 Nous soumettons cette offre en notre nom. Nous confirmons que nous ne soumissionnons pas sous une autre forme pour le même contrat.

< Formule de politesse >

Nom et prénom: <.....>

Dûment autorisé à signer cette offre au nom:

<.....>

Lieu et date: <.....>

Sceau de la société / de la compagnie:

Cette offre comprend :

- **L'offre technique** comportant la description détaillée des biens offerts conformément aux spécifications techniques, incluant, le cas échéant, la

---

<sup>6</sup> Pays dans lequel l'entité juridique est immatriculée.

## Formulaire de soumission

documentation requise, présentée en conformité avec le modèle fourni (Spécifications techniques).

- **L'offre financière** présentée en conformité avec le modèle fourni (Offre financière), complétée, si nécessaire, par des feuillets séparés pour les détails.
- **La documentation suivante :**
  - l'extrait au Registre de commerce ;
  - une attestation sociale de moins de 3 mois ;
  - un relevé d'identité bancaire ;
  - un quitus fiscal datant de moins de 6 mois ;
  - le certificat de non faillite datant de moins de trois (03) mois ;
  - l'attestation d'identification unique.

**PIECE 9 : EVALUATION DES OFFRES**

Les grilles ci-suivant seront utilisées pour évaluer les offres.



Evaluation des offres

<b>Intitulé du marché :</b>	<b>FOURNITURE ET ACQUISITION D'EQUIPEMENTS AU PROFIT DES CENTRES DE FORMATION PROFESSIONNELLE (CFP)</b>

**GRILLE DE CONFORMITE ADMINISTRATIVE**

<b>Intitulé du marché :</b>	<i>Fourniture d'équipements comptant pour le lot n° .....</i>	<b>Référence de publication :</b>	<b>AO CIM_BA/PAFPAA - 001/2016</b>
-----------------------------	---	-----------------------------------	--

Numéro de l'enveloppe de l'offre	Nom du soumissionnaire	Le formulaire de soumission est-il dûment rempli et signé ? (Oui/Non)	Langage de l'offre compatible avec celui du dossier d'appel d'offres ? (Oui/Non)	Le tableau des spécifications techniques est-il complété ? (Oui/Non)	Décision globale (Accepté / Rejeté)
1					
2					
3					
4					
5					

## Evaluation des offres

Evaluation des offres

**GRILLE D'ÉVALUATION**

<b>Intitulé du marché :</b>	<i>Fourniture d'équipements comptant pour le lot n° .....</i>	<b>Référence de publication :</b>	<b>AO CIM_BA/PAFPAA - 001/2016</b>
-----------------------------	---	-----------------------------------	--

Numéro de l'enveloppe de l'offre	Nom du soumissionnaire	Les règles d'origine ont-elles été respectées? (Oui/Non)	Conformité administrative du soumissionnaire (Oui/Non)	Conformité aux spécifications techniques? (OK/a/b/...)	Remarques
1					
2					
3					
4					
5					

Nom et prénom	Date	Signature
<b>Président:</b>		
<b>Secrétaire:</b>		
<b>Evaluateur:</b>		
<b>Evaluateur:</b>		
<b>Evaluateur:</b>		

### LISTE DE VERIFICATION DU CONTENU DE L'OFFRE

Les offres des soumissionnaires doivent être présentées en **un original** et **quatre copies** marqués comme tels (soient quatre exemplaires). Les offres technique et financière doivent être placées chacune dans une enveloppe scellée distincte. Toutes les enveloppes doivent ensuite être placées dans une autre enveloppe ou dans un paquet, à moins que leur volume ne nécessite une soumission distincte pour chaque lot.

#### *Offre technique*

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- Fiche de spécifications techniques des fournitures dûment remplie pour chaque lot</li><li>- Documentation spécifique pour les appareils électriques/électroniques notamment et autre prospectus</li></ul> |
|---|

#### *Offre financière*

Bordereau des prix unitaires pour chaque lot
--

Devis estimatif global pour chaque lot
--

#### *Documentation*

Formulaire de soumission (selon modèle fourni dans le DAO)
--

Extrait du Registre de commerce
---------------------------------

Attestation sociale de moins de 3 mois
--

Relevé d'identité bancaire
----------------------------

Quitus fiscal datant de moins de 6 mois
---

Certificat de non faillite datant de moins de trois (03) mois
---

Attestation d'identification unique
-------------------------------------